

**COMPTE-RENDU de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 17/06/2010**

Étaient présents : MM. FAREZ. GUEGUEN., M. KOSCIELNIAK, , M.MOUVIER. M.SANDRON  
Mme FELBACQ. MM. FLICOTEAUX.GOGUILLON.M.GUEANT. Mme LEFEBVRE, M. DECHAMPS  
Mme LEFEBVRE, M. DECHAMPS. M.JANIAK, M.GUFFROY  
Absents excusés : MME CALIPPE, Melle ROUSSEL, M.DEVAULX, M. LEROY. M.BARDOUX Mme LECHIFFLARD  
Pouvoirs : M.DEVAULX à M.GOGUILLON  
Melle ROUSSEL à M.MOUVIER  
M.LEROY à M. FLICOTEAUX  
M.BARDOUX à M.KOSCIELNIAK

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN

-----  
Approbation du Procès-verbal du 02-04-2010.  
-----

**RAPPORT DES COMMISSIONS PAR LEUR PRESIDENT RESPECTIF :**

FDS - Finances- Scolaire –Communauté de Communes – Travaux – Information – C.C.A.S.- Sports Fêtes et Cérémonies  
– SIVOM – Rive – Adjudication – USED A- Circulation- Listes Electorales-

**TRAVAUX**

Travaux inscrits au budget supplémentaire 2010 :

- Mise en place du carrefour à feux, rue Jean Jaurès et Châtelaine
- Mise en place d'un limiteur sonore salle Victor Hugo
- Divers aménagements et mise aux normes cantine de Noreuil suite au passage de l'inspection
- Trois fenêtres et exécution d'un radier passage de porte : logement 23 rue du 8 Mai 1945
- Mise en conformité électrique mairie

**DELIBERATIONS**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRES 2010**

Le Conseil Municipal :

VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (GENERAL) équilibré en recettes et dépenses :

- ⇒ pour la section de fonctionnement à 64 292,00 €
- ⇒ pour la section d'investissement à 174 921,00 €

▷ **DESAFFECTATION LOCAL ECOLE**

Le Conseil Municipal, vu le courrier en date du 23 avril 2010 de l'Inspection d'Académie relatif à la fermeture d'un poste à l'école primaire du centre, considérant qu'un préfabriqué de l'école primaire de Viry-Centre restera inoccupé à la rentrée scolaire 2010-2011 suite à la fermeture d'un poste et qu'il convient donc de procéder à la désaffectation du local concerné. Après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet pour la désaffectation d'un préfabriqué à l'école primaire du Centre.

▷ **DEFILE DE CHARS FETE VIRY - SUBVENTIONS**

Accord du Conseil pour répartir les crédits votés au Budget Primitif 2010 à l'article 6574  
Subventions "Divers" aux associations, pour un montant global de 7 532,00 Euros.

▷ **U.S.E.D.A. Remplacement d'un candélabre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'U.S.E.D.A. envisage le remplacement d'un candélabre sinistré Passage Les Moulins. Le coût total des travaux s'élève à 968,76 € HT. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le remplacement du candélabre, de s'engager à verser à l'U.S.E.D.A. la contribution de 968.76 € H.T.

▷ **BONS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la Commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2010-2011. La valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 18 Euros.

► Enquête publique SIVOM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le S.I.V.O.M. Chauny Tergnier La Fère demande l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et de valorisation du biogaz sur la commune de TERGNIER. Cette exploitation faisant l'objet d'une enquête publique, le conseil municipal est invité à donner son avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, (x) voix contre, (x) voix pour, à l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation du biogaz sur la commune de TERGNIER .

► Nomination membres du CCAS

C'est au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration 8 au minimum et 16 au maximum sachant que le conseil d'administration se compose en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire. Parmi les membres nommés figurent obligatoirement un représentant des associations familiales (UDAF), un représentant des retraités et des personnes âgées, un représentant de personnes handicapées et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Maire informe le Conseil que le C.C.A.S. ne compte à ce jour aucun représentant des associations familiales et qu'il convient à ce titre d'en désigner un. Le conseil municipal, à 2 voix contre et 15 voix pour, fixe à 12 la composition du bureau du CCAS, désigne les personnes suivantes comme nouveaux membres de la commission : M.KOSCIELNIAK Jean, représentant du Conseil Municipal et Mme MASSO Virginie, représentant des associations familiales .

► Révision subvention coopérative scolaire Viry-Centre

Suite à un courrier de l'inspection académique, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2010/2011 à l'école de Viry-Centre. Il rappelle que la subvention inscrite au Budget Primitif 2010 au profit de la coopérative scolaire de l'école avait été calculée en fonction du nombre actuel de classes soit six classes.

Au vu de ces circonstances, le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse le montant de la subvention allouée à la coopérative scolaire pour la rentrée scolaire 2010-2011. Il propose d'allouer la somme de 2 043.00 € calculée sur la base de cinq classes. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la révision de la subvention allouée à la coopérative scolaire de l'école de Viry-Centre au Budget Primitif 2010 et d'allouer la somme de 2 043,00€.

► Location salle municipale Victor Hugo

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. Il rappelle que les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans les salles municipales doivent présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances. Il rappelle également que la salle municipale Victor Hugo, sise rue Victor Hugo, se situe en plein cœur de quartier et qu'il convient donc de ne pas importuner le voisinage. Suite à de nombreuses plaintes et problèmes de nuisances lors des locations, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions de location de cette salle dans un souci de bonne administration des biens communaux et de maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 5 abstentions, décide de fixer les conditions de la location de la salle municipale V. Hugo : La salle Victor Hugo est dorénavant disponible à la location le week-end, uniquement pour les habitants de Viry-Nouveau et associations viroises, à l'occasion de baptême, mariage, communion, anniversaire de mariage, Noël et nouvel an. La salle Victor Hugo est mise à la disposition des associations viroises en semaine uniquement dans le cadre de réunions ou assemblées. La location est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession ou sous-location. Toutes les précautions devront être observées par l'occupant pour éviter tout risque dommageable à la sécurité du public sur les lieux et toutes les dispositions devront être prises pour éviter les troubles et désordres qui pourraient se produire à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les participants devront respecter le tranquillité des riverains. A cet effet le locataire veillera à éviter les bruits susceptibles de gêner le voisinage et devra s'assurer de limiter le niveau sonore de l'animation. Tout manquement à ces prescriptions et à celles déjà prévu dans la convention de location entraînera à l'égard de l'organisateur le refus d'une nouvelle location de salles sur la commune. Une dérogation concernant les conditions d'utilisation de la salle et la nature des festivités pourra être accordée par le maire sur demande uniquement, si des circonstances ou événements particuliers le justifient.

► Avis sur projet commune de Liez

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 29 mars 2010, Monsieur Mangin, Maire de Liez, fait part de l'inquiétude de sa commune concernant le projet d'implantation d'un site d'enfouissement des déchets sur la commune de REMIGNY par la société GURDEBEKE à proximité des premières habitations de Liez. Soucieux des nombreuses nuisances qu'occasionnerait un tel projet au village, Monsieur Mangin sollicite le soutien de Monsieur le Maire de VIRY-NOUVEUIL et de son conseil municipal contre la réalisation de ce projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient la commune de Liez contre la réalisation du projet d'implantation d'un site d'enfouissement des déchets sur la commune de REMIGNY par la société GURDEBEKE.

**INFORMATIONS DIVERSES**

→ Commission Nationale d'Aménagement Commerciale

Le Maire informe les conseillers que la C.N.A.C. s'est prononcée favorablement au projet d'aménagement présenté par la S.A.S. BRICORAMA sur la Z.A.C. Les Terrages.